

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 1 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	M. ZILIO
M. RAOUX	Mme PLAN	
Mme CALERO	M. MASSART	
Mme LAVALLEE	Mme SIBEUD	
Mme NERSESSIAN	Mme GOUVARD	
M. MICHEL	M. DUMAS	
Mme FOURNIER	M. MALAPERT	
M. MORAND	Mme PECHOUX	
M. MERTZ	Mme GUTIEREZ	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme BOUCLET	
M. JEAN	Mme DESFONDS FARJON	

Représentés :

M. VASSE	par	M. RAOUX
Mme GRANDO	par	Mme SIBEUD
M. POIZAC	par	Mme PECHOUX
Mme PONCET	par	Mme CALERO
M. ANDRE	par	M. MORAND
M. ARNAUD	par	M. ZILIO

Absents (es) : M. BESNARD, M. RODRIGUEZ, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - RAPPORT DEFINITIF - INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 16 avril 2016 par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la gestion de la commune pour les exercices 2012 et suivants, reçu le 27 mai 2019,

Considérant que l'examen des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes a débuté le 19 avril 2018,

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les ressources humaines,
- la fiabilité des comptes,
- la situation financière,
- la commande publique.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a posé 224 questions qui ont donné lieu à un échange de 1 300 fichiers,

Considérant qu'au terme de l'examen des comptes et de la gestion de la commune, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué, le 24 avril 2019, un rapport d'observations provisoires,

Considérant que les observations définitives n'ont appelé aucune observation de la part de la commune,

Considérant que le 27 mai 2019, nous avons été destinataire des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que, conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

A l'issue de cette séance, ce rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R241-18 du Code des juridictions financières.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis le 27 mai 2019,
- de débattre sur le contenu du rapport annexé.

Prend acte.
